

PLU

Saulx-Marchais

**Vu pour être annexé à la
délibération du
Conseil Municipal du
19 décembre 2012
approuvant le dossier**

Maire de Saulx-Marchais
Rue de la Mairie
78650 Saulx-Marchais
01 34 87 45 18



7. Annexes sanitaires

Notice sanitaire

SOMMAIRE

I – Alimentation en Eau Potable 4

II – Eaux usées 5

III – Eaux pluviales 6

IV – Assainissement autonome 6

V – Les déchets 6

I – Alimentation en Eau Potable

La population est alimentée par une eau provenant des forages de Saint Lubin de la Haye (28), Rosay, Autouillet et Mareil sur Mauldre. L'unité de distribution est celle de Beynes Saint Sanctin. Cette alimentation est actuellement gérée par la SAUR.

La DDAS précise que l'eau distribuée en 2007 était conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Le Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines Adduction d'Eau (SIRYAE), est chargé de l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable.

II – Eaux usées

Le plan de zonage « Eaux usées » a pour objectif de définir les limites des secteurs dont l'assainissement est assuré par un réseau collectif et de ceux dont l'assainissement est non collectif.

En zone d'assainissement collectif, la desserte par un réseau collectif d'assainissement est assurée par la collectivité, qui prend en charge le traitement et l'épuration des effluents collectés. Les habitations riveraines ont alors une obligation de raccordement sur le réseau de collecte des eaux usées.

Pour les secteurs urbanisés ou urbanisable qui ne sont pas raccordables, il conviendra pour chaque propriété privée de se doter d'un assainissement des eaux usées autonomes en parfaite adéquation avec les objectifs de la réglementation en vigueur et ceux relatifs à la protection du milieu naturel.

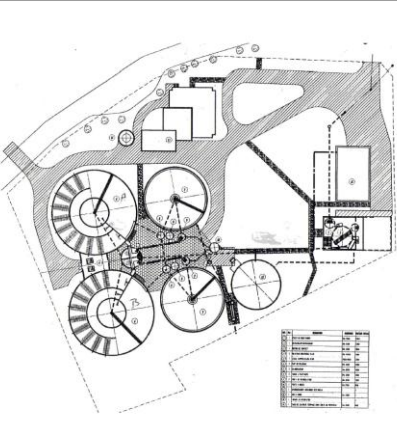
Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) couvre 13 communes dont Saulx-Marchais. Le syndicat est en charge du traitement des eaux usées, de leur filtration, de l'évacuation des boues après dessiccation, du contrôle des raccordements faits par toutes les nouvelles constructions et du contrôle des assainissements non collectifs.

Les prétraitements

Les dispositifs de prétraitement sont présents de la station de Villiers-Saint-Frédéric afin d'éliminer les éléments solides ou particuliers les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs ou d'endommager les équipements : déchets volumineux (dégrillage), sables (dessablage) et corps gras (dégraissage – déshuilage).

Le traitement des eaux usées en station d'épuration produit une eau épurée, rejetée dans le milieu naturel, et un sous-produit désigné sous le terme de "boues" ou "boues résiduelles". Les boues sont traitées de manière séparée (déshydratation) puis éliminées selon différentes filières (épandage agricole contrôlé, compostage ou incinération). La station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric traite les boues liquides produites à Galluis, aux Mesnuls, Saint-Germain-de-la-Grange et partiellement à Montfort l'Amaury.

Milieu récepteur	Mauldre
Capacité EH	20 000
Date construction	1 994
Débit nominal m ³ /j	4 000
Performance en concentration dans les eaux épurées	
[MES] mg/l	20
[DCO] mg/l	90
[DBO] mg/l	20
[NTk] mg/l	15
[NGI] mg/l	10
[Pt] mg/l	4
Production boue TMS/an	
Filière d'élimination	Agricole



Le traitement biologique

Ce traitement est indispensable pour extraire les polluants dissous des eaux usées, notamment les matières organiques. On utilise l'action de micro-organismes capables d'absorber ces matières. La sélection naturelle des espèces et leur concentration dans un bassin permet d'accélérer et de contrôler un phénomène qui se produit communément en milieu naturel. Dans le cas des eaux usées urbaines, on favorise le développement de bactéries aérobies, c'est-à-dire, qui utilisent l'oxygène pour se développer.

Les procédés biologiques à cultures libres : les "boues activées"

Ces procédés mettent en œuvre des bactéries qui se développent dans des bassins alimentés en eaux usées et dans lesquels on injecte de l'oxygène. Les bactéries en suspension dans l'eau des bassins, sont en contact permanent avec les matières polluantes dont elles se nourrissent et avec l'oxygène nécessaire à leur assimilation.

III – Eaux pluviales

Le territoire de Saulx-Marchais est situé à l'Ouest de la Mauldre qui appartient à l'unité hydrographie Mauldre et Vancouleurs.

A travers le PLU, la commune entend privilégier les techniques dites alternatives, dont l'objet est de compenser les effets négatifs de l'imperméabilisation partielle liée à une urbanisation supplémentaire : une gestion préférentielle des eaux pluviales à la parcelle par rétention ou infiltration permet de limiter les rejets aux réseaux existants avec une limitation du débit à 0,7l/s/ha pour une pluie de récurrence 50 ans.

IV – Assainissement autonome

Au 1er janvier 2006, la réglementation impose aux collectivités de mettre en place un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les communes adhérentes au SIARNC ont délégué cette compétence au SIARNC, dans le cadre d'un règlement de service public d'assainissement non collectif adopté par le Comité Syndical. La mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) répond à une obligation réglementaire, instituée par les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et leurs textes d'application. Les collectivités devaient avoir mis en place le SPANC au 31 décembre 2005.

Le périmètre du SPANC est donc le territoire communal des communes adhérentes.

Le SIARNC a choisi d'exercer la compétence de contrôle de conception, d'entretien et de bon fonctionnement des installations. Les compétences de réhabilitation et d'entretien des installations restent à la charge des propriétaires des habitations concernées.






V – Les déchets

La loi du 13 Juillet 1992 relative au traitement des déchets met en avant les priorités en matière de gestion et d'élimination des déchets, à savoir :

- la réduction des déchets à la source
- la mise en place de tris sélectifs
- la valorisation et la réutilisation des déchets produits.

Saulx-Marchais fait partie du Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères et de Production d'Energie (SIDOMPE). L'usine d'incinération, localisé sur le territoire de la zone industrielle de Thiverval-Grignon, le CNIM, traite les déchets ménagers des 106 communes membres (450 000 habitants en 2005). Il a vocation de producteur d'énergie, puisque la chaleur dégagée dans ces chaudières lui permet de produire annuellement 63 000 MW/h (mégawatt/heure) revendus à EDF, et de « vendre » du chauffage urbain.

Le tri sélectif a été mis en place sur l'ensemble du territoire communal. Les collectes ont lieu :

TYPE DE DECHETS	Ordures ménagères	Déchets recyclables	Déchets verts	Objets encombrants	Verre et papier
					
Ramassages	lundi (hebdomadaire)	Jeudi (hebdomadaire)	Lundi (hebdomadaire)	4 mercredis par an	Apport volontaire dans les conteneurs prévus à cet effet (containers près de la salle des fêtes)

Les gravats et les Déchets des Equipements Electroniques et Electriques (D.E.E.E.) ne sont pas collectés par la commune.